

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29838**

Intitulé

Expert en sciences de la vision

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Institut des sciences et de la vision (ISV)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de l'ISV

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Expert(e) en sciences de la vision étudie le système visuel, analyse son fonctionnement, évalue et traite les déficiences visuelles par un ou plusieurs moyens mis à sa disposition tels que référencement à d'autres professionnels, lunettes, lentilles cornéennes ou équipements spéciaux en basse vision. Il-elle a pour objectif de donner une vue claire, efficace et confortable à chaque personne souffrant d'un trouble de la vision, qu'il soit simple ou complexe. Il-elle identifie la nécessité de consultation d'autres professionnels référents tels que ophtalmologiste, médecin généraliste, omnipraticien, neurologue, etc.. et exerce dans les différents maillons de la chaîne de prise en charge de la santé visuelle.

Activités :

Synthèse des informations nécessaires à la gestion d'un problème visuel :

Réalisation des examens complets du système visuel

Analyse des résultats et rédaction d'un constat argumenté

Réalisation des équipements spéciaux, adaptation et contrôle.

Analyse de son activité, recherche d'information, identification des évolutions et du métier, être force de proposition en termes d'innovation

La certification atteste que son titulaire est capable de :

Synthétiser avec pertinence des informations nécessaires à la gestion d'un problème visuel

Réaliser des examens complets du système visuel, maîtriser l'utilisation des équipements

Analyser des résultats et rédiger un constat argumenté, identifier avec précision les signes d'anomalies et orienter vers un professionnel de santé, si nécessaire

Réaliser des équipements spéciaux, les adapter et en assurer le suivi.

Evaluer son activité, s'adapter aux évolutions technologiques et innover.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

les cabinets d'ophtalmologie et/ou d'orthoptie

les cliniques spécialisées en chirurgie réfractive

les services ophtalmologiques de Centres Hospitalier

les services Recherche/Développement de verriers, de fabricants d'instrumentation et/ou d'équipement basse vision

les laboratoires spécialisés en contactologie

les bureaux d'études en optique

les centres spécialisés en prise en charge de la basse vision

les entreprises d'optique-lunetterie

les organismes de formation

Expert(e) en sciences de la vision - Optométriste en cabinet d'Ophtalmologie

Expert(e) en sciences de la vision - Optométriste en milieu hospitalier

Expert(e) en sciences de la vision en laboratoire de contactologie

Expert(e) en sciences de la vision en Centre spécialisé en Basse Vision

Consultant(e) en produits techniques en laboratoire de contactologie

Chef de produit dans l'industrie lunetière

Responsable d'Enseignement en Organisme de formation

Chargé(e) d'études en Recherche-Développement en instrumentation

Chargé(e) d'études en Recherche-Développement de nouveaux dispositifs de prise en charge des déficiences visuelles

Investigateur(trice) principal(e) en centre de recherche

Expert(e) en sciences de la vision en magasin d'optique-lunetterie

Conseiller(e) en centre de recherche en technique visuelle

Conseiller(e) technique en industrie ophtalmique

Opticien(ne) spécialisé(e) en sciences de la vision

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

J1405 : Optique - lunetterie

H1210 : Intervention technique en études, recherche et développement

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification se compose de 5 blocs de compétences. Chaque bloc fait l'objet de l'attribution d'une attestation de capacités acquises et la validation de l'ensemble des blocs permet l'acquisition de la certification Expert en Sciences de la Vision (ESV)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29838 - Synthèse des informations nécessaires à la gestion d'un problème visuel	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueil du patient et collecte des informations -Renseignement ou création du dossier médical dans un logiciel professionnel et établissement d'un compte rendu de l'entretien -Emission d'une hypothèse puis sélection et orientation des examens adaptés -Etablissement du déroulement des tests à effectuer <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Epreuves écrites, portofolio et stations pratiques de mise en situation.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29838 - Analyse de son activité, recherche d'information, identification des évolutions du métier et capacité à être force de proposition en termes d'innovation	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Recensement, analyse et traitement des données issues d'une cohorte de sujets suivis -Mise en place d'une veille documentaire et scientifique sur les évolutions d'équipements, les nouveautés techniques et scientifiques et sur les études concernant l'utilisation des équipements -Innovation et imagination de nouveaux dispositifs ou protocoles d'exploration et mesure de la fonction visuelle -Innovation et imagination de nouveaux dispositifs ou protocoles de prise en charge et amélioration de la fonction visuelle <p>Modalités d'évaluation</p> <p>Epreuves écrites et réalisation d'un poster scientifique destiné à être exposé lors de colloques scientifiques et congrès professionnels.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29838 - Réalisation des examens complets du système visuel	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mesure des capacités visuelles -Examen de l'anatomie du système visuel <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Epreuves écrites, portofolio et stations pratiques de mise en situation.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29838 - Réalisation des équipements spéciaux, adaptation et contrôle	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Equiperment d'un patient en lentilles de contact dans les cas complexes (Orthokératologie, cornées irrégulières ou déformées, équipement de réfractations hors normes, lentilles rigides multifocales, oeil sec, post chirurgie réfractive, lentilles thérapeuthiques...) -Détermination d'un équipement de prise en charge des malvoyants (basse vision) -Contrôle des équipements, détection et palliation aux éventuelles complications <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Epreuves écrites, portofolio et stations pratiques de mise en situation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29838 - Analyse des résultats et rédaction d'un constat argumenté	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Recensement de toutes les informations subjectives (données par le sujet) et objectives (mesurées) -Analyse des résultats et comparaison à une norme -Rédaction d'un constat et mise à jour du dossier du sujet <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Epreuves écrites, portfolio et stations pratiques de mise en situation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président : Directeur d'ISV-Formation Membres : 2 formateurs 2 professionnels (parité employeur/salarié)
En contrat de professionnalisation	X	Président : Directeur d'ISV-Formation Membres : 2 formateurs 2 professionnels (parité employeur/salarié)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	Président : Directeur d'ISV-Formation Membres : 2 formateurs 2 professionnels (parité employeur/salarié)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 08 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert en sciences de la vision" avec effet au 12 juillet 2013, jusqu'au 08 février 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 25 certifiés par an

<http://www.isvision.fr>

Autres sources d'information :

www.isvision.fr

site de l'institut

Lieu(x) de certification :

Institut des sciences et de la vision (ISV) : Auvergne Rhône-Alpes - Loire (42) [Saint Etienne]

Institut des Sciences de la Vision (ISV)

23 Rue des Hauts de Terrenoire

42100 SAINT-ETIENNE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Institut des Sciences de la Vision (ISV) - 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT-ETIENNE

Historique de la certification :